



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

Direction de l'action économique  
et de la coordination  
départementale

---  
Bureau de la coordination  
des politiques publiques et des  
actions interministérielles

---  
Réf. : APPP-2011-03-115

29 MAR. 2011

**Le Préfet de la Manche**

à

**M<sup>mes</sup> et MM. les Maires  
des communes du département  
de la Manche**

**OBJET** : Autorisation de pénétrer sur les propriétés privées

**P.J.** : 2

Je vous adresse sous ce pli, une copie de mon arrêté en date de ce jour autorisant Mmes Catherine ZAMBETTAKIS et Marie GORET ainsi que MM. Thomas BOUSQUET, Vincent COLASSE, Loïc DELASSUS et Patrick MARTIN à pénétrer de jour sur les propriétés non closes de toutes les communes du département de la Manche dans le cadre d'inventaires et de prospections de ZNIEFF.

Cette autorisation leur permet de procéder à toutes les opérations qu'exigent leurs travaux, et à cet effet, à franchir clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

Je précise que les agents chargés de ces prospections ne pourront pénétrer sur les terrains qu'à l'issue du délai d'affichage prévu par l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892, soit dix jours.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté susvisé, chacune des personnes titulaires de cette autorisation sera munie d'une copie de l'arrêté qu'elle sera tenue de présenter à toute réquisition.

Vous voudrez bien procéder immédiatement à l'affichage de cet arrêté et retourner sous le présent timbre, le certificat attestant cette formalité.

Pour le Préfet,  
le Directeur

Jean-Pierre LE BIHAN



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

Direction de l'action économique  
et de la coordination  
départementale

---  
Bureau de la coordination  
des politiques publiques et des  
actions interministérielles

ARRETE n° 2011-113

Autorisant les agents de l'antenne de Basse-Normandie du Conservatoire Botanique National de Brest désignés par celui-ci à pénétrer de jour sur les propriétés privées non closes des communes du département de la Manche aux fins de prospections et d'inventaires scientifiques

**Le Préfet de la Manche,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, article 109-III, modifiant l'article L.411-5 du code de l'Environnement ;

Vu la circulaire n° 91-71 du 14 mai 1991 relative aux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2007 renouvelant l'agrément du Conservatoire Botanique de Brest en tant que Conservatoire Botanique National ;

Vu la demande présentée par Mme Catherine Zambettakis, déléguée régionale de l'antenne de Basse-Normandie du Conservatoire Botanique National de Brest en date du 16 mars 2011, dans le cadre de sa participation à l'élaboration et la mise en œuvre de l'inventaire du patrimoine naturel ;

Considérant qu'un complément d'informations sur la flore et les habitats au moyen d'inventaires visuels est nécessaire sur les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique identifiées sur le territoire du département de la Manche ;

Considérant que les zones de prospection liées à l'acquisition des données sur la flore et les habitats dans ces secteurs constituent un territoire d'inventaires au sens de l'article L.411-5 du code de l'Environnement ;

Considérant que ces inventaires ont été confiés à l'antenne de Basse-Normandie du Conservatoire Botanique National de Brest par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie,

.../...

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Mesdames Catherine ZAMBETTAKIS et Marie GORET, Messieurs Thomas BOUSQUET, Vincent COLASSE, Loïc DELASSUS et Patrick MARTIN, agents de l'antenne de Basse-Normandie du Conservatoire Botanique National de Brest sont autorisés à pénétrer de jour sur les terrains des propriétés privées non closes situées dans toutes les communes du département de la Manche pour procéder à des relevés de végétation sans prélèvement, et à cet effet, à franchir clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

**Article 2** – Le présent arrêté est valable à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2013. Conformément à l'article 8 de la loi du 29 décembre 1892, il est périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois à compter de sa signature.

**Article 3** – Pendant toute la durée de l'opération, chacune des personnes nommées à l'article 1<sup>er</sup> devra être en mesure de présenter, à toute réquisition, une copie de cet arrêté.

**Article 4** – Le présent arrêté sera immédiatement affiché dans les mairies du département de la Manche. L'exécution des travaux débutera au plus tôt, 10 jours après l'affichage de l'arrêté en mairie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 6** – Le secrétaire général de la préfecture de la Manche, le sous-préfet d'Avranches, la sous-préfète de Coutances, le sous-préfet de Cherbourg, le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie ainsi que les maires des communes du département de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Lô, le 29 MAR. 2011

Le Préfet  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Christophe MAROT